Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Pluvalca Credit Opportunities 2028

Identifiant d'entité juridique :
969500NF3DYTNQYT9Z73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% de l'actif net du fonds**	☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 7.1% d'investissements durables**
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% de l'actif net du fonds**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), et ce afin de prendre en compte la gestion des implications environnementales et sociales de son portefeuille.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds a intégré des critères ESG afin de définir son univers investissable. Cette stratégie a été mise en œuvre par le biais de :

- Un filtrage négatif, excluant :
  - Les activités visées par la politique d'exclusions de Montpensier Arbevel ;
  - Les émetteurs soumis à une Controverse Rouge selon MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption), et ;

- Un filtrage positif, correspondant à une note ESG via une approche best-in-class :
  - Au minimum 50% des sous-jacents présentent une note supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Elles ont pu être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Le Fonds a investi 7,1% de son actif net dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable.

Aucun indice de référence non financier n'avait été désigné dans le but de déterminer si le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Les indicateurs suivants sont utilisés pour démontrer que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (les résultats sont présentés sur la base du portefeuille investi, excluant les liquidités et les quasi-liquidités) :

	31/12/25	31/12/24	29/12/23
Part des investissements conformes à la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel	98%	ND	ND
Part des investissements notés B ou plus (sur une échelle allant de CCC à AAA)	63%	ND	ND
Part des investissements respectant la méthodologie d'investissements durables de Montpensier Arbevel	4,4%	ND	ND

Source Montpensier Arbevel à partir des données MSCI

Ces indicateurs sont des indicateurs de durabilité depuis 2025. Pas de comparaison historique possible.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Comme présenté ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable, le Fonds a investi 7,1% de ses actifs dans des investissements durables, tels que définis par Montpensier Arbevel, présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- Une analyse de la contribution des sous-jacents au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire best-in-universe MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment) :
  - o Cette méthode s'appuie sur l'intégralités desles 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociales. La contribution à un objectif de durabilité fondée sur les ODD de l'ONU est appréciée par l'analyse qualitative des valeurs, dans l'objectif d'identifier et d'analyser la contribution des entreprises sur l'environnement et la société. ;
  - o Nous identifions ainsi la contribution positive ou négative de chaque valeur, selon les résultats de l'analyse qualitative. Nous considérons que les entreprises dont la contribution à un ODD est positive contribuent positivement à un objectif de durabilité, qu'il soit social ou environnemental selon notre classification propriétaire

- Une analyse qualitative de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (Montpensier Arbevel Governance Flag) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance et dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes :
  - o Conseil d'administration (taux d'indépendance, diversité, ...),
  - o Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...),
  - o Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...), et
  - o Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, ...).

A titre informatif, les entreprises identifiées par Montpensier Arbevel comme de Type I (part verte supérieure à 50% du chiffre d'affaires) ou II (part verte comprise entre 10% et 50% du chiffre d'affaires) au regard de la définition du label Greenfin, contribuent également positivement et entièrement à un objectif de durabilité. De même, une entreprise ayant une contribution positive à un ODD contribue entièrement à un objectif d'investissement durable, selon la méthode propriétaire de Montpensier Arbevel. La part verte des sociétés est évaluée par le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (ie, 8 activités économiques « vertes », anciennement « éco-activités » définies par le label Greenfin). Aucune entreprise en portefeuille n'était concernée par cette catégorisation au cours de la période.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan

La Société de Gestion a appliqué une méthodologie propriétaire afin de respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (« do no significant harm ») aux investissements durables du Fonds, dans l'objectif deet ainsi s'assurer que ces investissements durables n'incluent pas :
o des investissements causant un préjudice significatif à l'un des indicateurs d'incidence négative (« PAI ») que la Société de Gestion est tenue de prendre en compte conformément au règlement SFDR ;
o des investissements ne respectant pas les garanties sociales minimales prévues par le règlement SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La Société de Gestion a évalué tous les investissements durables du fonds par rapport aux indicateurs PAI qui doivent obligatoirement être pris en compte en vertu du règlement SFDR. Pour ce faire, Montpensier Arbevel utilise une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs, en s'appuyant sur des données tierces – fournies par l'entreprise ou MSCI ESG Research – disponibles pour chaque PAI. La Société de Gestion applique différents types de seuils aux PAI afin d'évaluer si un investissement est susceptible de causer un préjudice important :

o Seuils absolus : la performance de l'entreprise dépasse un seuil prédéfini, fondé sur une mesure quantitative ou une évaluation qualitative (score, flag….), en référence à un univers.

o Seuils relatifs : la performance de l'entreprise excède un seuil quantitatif établi en comparaison avec un sous-ensemble d'entreprises d'un même secteur, d'une même taille ou d'un même marché, et ayant été identifié comme ayant l'impact le plus négatif sur le PAI évalué.

o Seuils liés aux controverses : la performance de l'entreprise, au regard des controverses, est évaluée qualitativement et se situant au niveau le plus élevé d'impact dommageable.

Pour certains PAI environnementaux, une dérogation peut être accordée aux entreprises dont une part substantielle des revenus provient d'activités visant directement à atténuer ces dommages environnementaux (selon la Taxonomie Européenne).

La pertinence et la couverture des PAIs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Les seuils sont réexaminés chaque semestre. Lorsqu'il apparaît, selon la méthodologie PAI mise en oeuvre par Montpensier Arbevel, qu'un investissement pourrait causer un préjudice important, la Société de Gestion procède à des analyses complémentaires afin de vérifier la fiabilité des données fournies par MSCI ESG Research et de confirmer la pertinence de l'évaluation réalisée. Si, à l'issue de cette analyse interne, il conclut que l'émetteur ne présente pas de risque significatif, l'investissement peut être réintégré et une justification dûment consignée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été intégrés dans la méthodologie.

En effet, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sous-jacents qui ne sont pas alignées à certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Dans le cadre de ses investissements durables, le Fonds a pris en compte les indicateurs d'incidences négatives obligatoires investissements durables, comme décrit ci-dessus en réponse à la question : « Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? ».

Concernant la part du Fonds qui n'était pas composée d'investissements durables, la Société de Gestion a également pris en compte les PAIs à travers une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles) et d'engagement comme suit :

o Exclusions : le Fonds applique des règles d'exclusion normatives, basées sur les activités et sur les secteurs, couvrant certains des indicateurs d'incidences négatives listés par le règlement SFDR (énergies fossiles, normes internationales et droits de l'Homme…) ;

o Intégration des critères ESG : exclusion des émetteurs notés CCC par MSCI ESG Research.

o Engagement : l'engagement est un processus continu et orienté vers un objectif, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises en portefeuille. Les activités d'engagement poursuivent deux grands objectifs : encourager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre les dimensions environnementales et sociales, et/ou encourager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales, relatives aux droits humains ou autres enjeux de durabilité ayant une importance pour la société et l'économie mondiale.

o Vote : La politique de vote de Montpensier Arbevel repose sur une analyse holistique des enjeux à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote de la Société de Gestion.

La pertinence et la couverture de chaque PAI dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 Décembre 2025

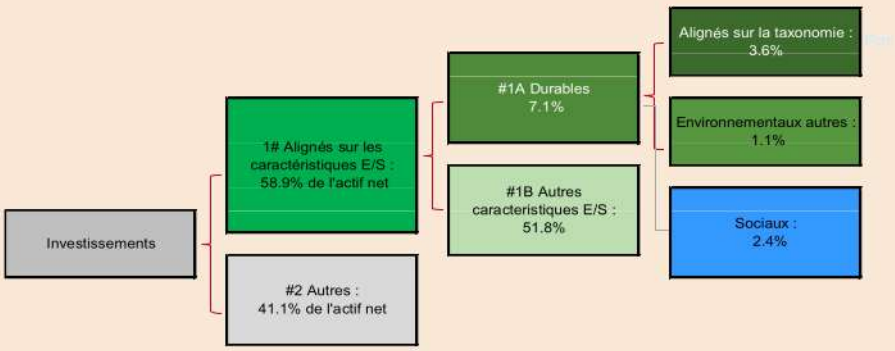
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sappi Papier Holding Gmbh 3.625% 15/03/	Basic Materials	2,19%	Afrique Du Sud
IHO Verwaltungs Gmbh 8.75% Pik15/05/20	Consumer, Cyclical	2,13%	Allemagne
Teva Pharm Fnc Nl Ii 1.625% 15/10/2028	Consumer, Non-Cyclical	1,99%	Israël
Canpack 2.375% 01/11/2027	Industrial	1,95%	Pologne
Seche Environnement 2.25% 15/11/2028	Industrial	1,94%	France
Softbank Group Corp - 5% - 04/2028	Communications	1,94%	Japon
Deutsche Lufthansa AG 3.75% 11/02/2028	Consumer, Cyclical	1,93%	Allemagne
Gruenenthal Gmbh 4.125% 15/05/2028	Consumer, Non-Cyclical	1,88%	Allemagne
Tereos Finance Groupe - 7.25% - 04/2028	Consumer, Non-Cyclical	1,81%	France
Dufry One BV 3.375% 15/04/2028	Consumer, Cyclical	1,78%	Suisse
Altarea 1.875% 17/01/2028	Financial	1,71%	France
ZF Finance Gmbh - 3.75% - 09/2028	Consumer, Cyclical	1,71%	Allemagne
Iqvia Inc 2.875% 15/06/2028	Consumer, Non-Cyclical	1,71%	États-Unis
Mahle Gmbh 2.375% 14/05/2028	Consumer, Cyclical	1,70%	Allemagne
Spa Holdings 3.625% 04/02/2028	Basic Materials	1,69%	Finlande
Poids total des 15 premières lignes vs l'actif net du fonds au 31/12/25		28,1%	

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

L'assiette de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessous est l'Actif Net de l'OPCVM.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteurs ICB - Industries (FAUX	% AUM Portefeuille investi
Consumer Discretionary	22,4%
Consumer Staples	18,2%
Industrials	18,0%
Telecommunications	13,1%
Financials	10,1%
Others	6,3%
Utilities	4,7%
Health Care	0,0%
Pourcentage de l'actif net du fonds au 31/12/25	**92,7%**

Sous-secteurs ICB - Supersector (FAUX	% AUM Portefeuille investi
Utilities	4,7%
Industrial Goods and Services	18,0%
Health Care	0,0%
Automobiles and Parts	22,4%
Insurance	10,1%
Financial Services	0,0%
Technology	0,0%
Personal Care, Drug and Grocery Stores	18,2%
Media	0,0%
Telecommunications	13,1%
Banks	0,0%
Construction and Materials	0,0%
Others	6,3%
Pourcentage de l'actif net du fonds au 31/12/25	**92,7%**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [1] ?

[X] Oui

[X] Dans le gaz fossile [X] Dans l'énergie nucléaire

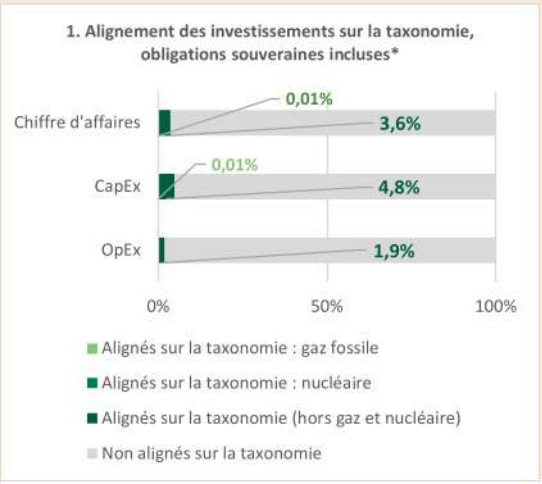
[ ] Non

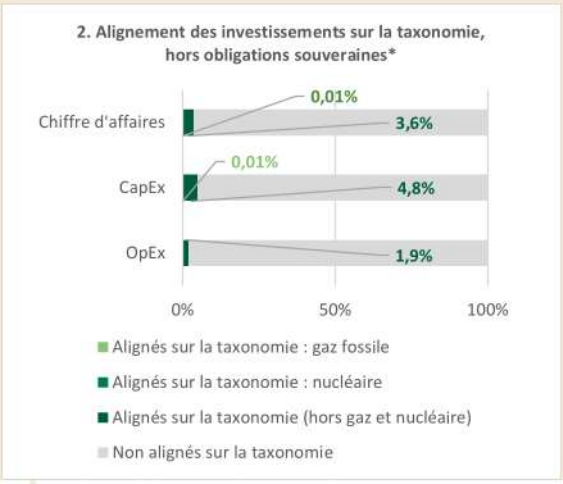
Les données relatives à l'implication des entreprises dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie, sont déterminées en prenant en compte uniquement des données publiées par les entreprises.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Le graphique de droite représente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*
Les données relatives au Chiffre d'Affaires sont estimées par MSCI ESG Research.
Les données relatives aux CapEx et aux Opex tiennent compte uniquement des données publiées par les entreprises.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

	31/12/2025	
Type d'activité	**Transitoire (% AUM)**	**Habilitante (% AUM)**
Chiffre d'affaires	0,0%	0,1%
CapEx	0,0%	0,1%

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	31/12/25	31/12/24	29/12/23
Alignement Taxonomie	**% AUM**	**% AUM**	**% AUM**
Pluvalca Credit Opportunities 2028	3,6%	ND	ND

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

A la date du rapport, 0.1% du Fonds était composé d'investissements durables ayant un objectif environnemental, qui n'était pas aligné sur la taxonomie européenne. La taxonomie de l'UE ne couvre pas de manière exhaustive tous les secteurs et industries, ni même l'ensemble des objectifs environnementaux. En conséquence, la Société de Gestion a utilisé sa propre méthodologie afin de déterminer si les investissements pouvaient être considérés comme durables. Le Fonds ne s'est pas engagé à consacrer une part minimale de ses investissements durables à des objectifs environnementaux alignés sur la Taxonomie européenne.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

A la date du rapport, 0.2% des investissements étaient considérés durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités, quasi-liquidités et éventuels OPC ou produits dérivés de couverture, ainsi que les sous-jacents non notés sont inclus dans la catégorie « Autres » et réprésentent 41,1% de l'actif net du Fonds. Ces investissements ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, la Société de Gestion s'est assurée que les investissements du Fonds soient conformes à ses caractéristiques environnementales et sociales. Les éventuels investissements détenus par le Fonds qui sont devenus restreints après leur acquisition ont été cédés, conformément au dispositif mis en place au sein de la Société de Gestion.

En outre, la Société de Gestion monitore les progrès ou les détériorations de la performance en matière de durabilité des titres détenus par le Fonds, sur la base de sa méthodologie interne et des notes ESG. La Société de Gestion a également engagé un dialogue avec certains sous-jacents concernant leurs pratiques de durabilité et d'éventuelles controverses, afin de favoriser les meilleures pratiques. Ces activités d'engagement ont également contribué, de manière qualitative et non contraignante, à l'évaluation des indicateurs d'incidences négatives principales (PAI) et de la bonne gouvernance.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Le Fonds n'a pas eu recours à un indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable